

# COMMISSION ROYALE

CHARGÉE D'ENQUÊTER SUR LES ÉVÉNEMENTS  
QUI SE SONT PRODUITS À

## ARVIDA, P.Q.

EN

JUILLET 1941

---

### RAPPORT DES COMMISSAIRES

---



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1941

# COMMISSION ROYALE CHARGÉE D'ENQUÊTER SUR LES ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT PRODUITS À ARVIDA, P.Q., EN JUILLET 1941

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

À Son Excellence

*Le Gouverneur général en conseil,  
Ottawa.*

Une Commission Spéciale sous le Grand Sceau du Canada, émise en date du 15 août 1941 et sous l'empire des Statuts Révisés du Canada 1927 (Chapitre 99, Partie I) nous a, les soussignés, désignés pour faire enquête et rapport sur les troubles qui se sont produits à la fin de juillet aux usines de la Aluminum Company of Canada Limited, à Arvida, Québec; plus exactement et selon que l'établit l'Arrêté Ministériel:—

“To make inquiry concerning the causes and circumstances which led to the disturbance in the above mentioned plant of Aluminum Company of Canada Limited at Arvida, Quebec, and matters connected therewith”.

Dès le 19 du même mois, nous nous sommes adjoint deux avocats, Mtre Stuart McDougall, C.R., de Montréal et Mtre Fernand Choquette, C.R., de Québec et, comme Secrétaire, M. Adrien Falardeau, assistant-greffier de la Cour d'appel à Québec. Ce dernier a donné avis aux parties intéressées que l'enquête commencerait le 25 août à 10 heures A.M. dans la salle d'audience du Palais de Justice à Chicoutimi et, dès l'ouverture, nous avons invité quiconque voudrait être entendu, à se présenter à l'une des séances ou en aucun temps, aux avocats.

Les parties concernées ont été représentées à l'enquête comme suit:

Le Procureur Général de la Province, par Mtre Charles Cannon, C.R., de Québec, et Mtre Jean Pelletier, avocat, de Chicoutimi;

La Compagnie Aluminum Company of Canada Limited, par Mtre Aimé Geoffrion, C.R., de Montréal;

La Fédération des Travailleurs Catholiques du Canada, par son Secrétaire M. Gérard Picard;

Le Syndicat National Catholique de l'industrie de l'aluminium d'Arvida, Incorporé, par son Président, M. Alexis Daris.

Commencée selon qu'il avait été dit le 25 août, cette enquête s'est continuée jusqu'au 6 septembre inclusivement. Vers la fin de la première journée, il y a eu visite des lieux et plus spécialement de cette partie de l'usine où sont les cuves; et, tout au cours de cette enquête, il a été entendu 76 témoins et versé au dossier 56 pièces ou exhibits.

Le 28 août, Mtre Joseph Dandurand, C.R., de Chicoutimi, a été, comme avocat de la localité, adjoint à ceux que les commissaires avaient déjà. Les 8 et 9 septembre ont été consacrés aux plaidoiries et celles-ci, de même que les témoignages, ont été prises à la sténographie selon que le fait voir le dossier qui accompagne le présent rapport.

## PRÉLIMINAIRES

Le 25 août 1937, une convention collective de travail, sanctionnée par un Arrêté ministériel du 22 octobre suivant, est intervenue entre, d'une part, la Compagnie Aluminum Company of Canada Limited, ci-après désignée par les seuls mots "la Compagnie" et, d'autre part, le Syndicat National Catholique de l'industrie de l'aluminium d'Arvida, Incorporé", ci-après appelé "Syndicat".

Cette convention collective pourvoyant pour les cuvistes à un salaire de 49c. de l'heure, et susceptible de se renouveler automatiquement d'année en année, était encore en vigueur lors des troubles de juillet dernier. Toutefois, et à raison des circonstances, la Compagnie avait cru devoir, le 15 octobre 1940, porter à 51c. de l'heure le salaire de ceux de ses cuvistes qui avaient un an de service. Ceci, sous réserve d'un boni que devaient en outre recevoir ces cuvistes et dont il sera parlé ci-après.

Notons que c'est au sein de ce groupe des "cuvistes" qu'ont originé les troubles.

## NARRATION

L'équipe de 4 heures venait ce jour-là d'entrer, quand de la ligne 48 des cuves, la plus éloignée de l'entrée principale (main gate), partit le courant qui devait ramener vers ce dernier endroit—main gate,—les cuvistes des différentes lignes que dessert un même grand corridor. C'est par des appels et des cris pour une augmentation de salaire, que ce défilé, parti de la ligne N° 48, s'accrut de ligne en ligne pour, vers 4.15 P.M., constituer à l'endroit du ralliement, à l'entrée principale—main gate,—un premier groupement de 200 hommes environ.

Jusque-là, et dans le grand corridor, on n'avait encore parlé que d'une augmentation de dix cents de l'heure, mais rendu à la barrière, c'est pour \$1 de l'heure et sans le boni que fut désormais la clameur des hommes: "one dollar an hour and no bonus".

Notons encore que les nombreuses constructions ou ailes servant aux "lignes de cuves", et qui parallèlement débouchent sur le grand corridor dont nous avons parlé, contiennent quelque deux mille cuves auxquelles s'emploient pour chaque 24 heures, trois équipes successives de 500 hommes chacune; il y a dans chaque ligne un peu plus de 100 cuves et chacune des trois équipes qui s'y partage les 24 heures d'une journée de travail comprend, selon que nous le dit le témoin LaBelle (p. 215): "un chef cuviste, 2 sous-chefs cuvistes, un aide sur les électrodes, deux chargeurs d'électrodes, un opérateur de grue et 9 cuvistes".

Toute cette zone des cuves se partage en quatre départements désignés comme N° 1, N° 2, N° 3, N° 4.

Mais revenons à la "barrière" où, à 4.15, sont déjà réunis 200 des cuvistes qui, à ce moment même, devaient être à l'ouvrage. A l'extérieur de la clôture ou "barrière", il s'était simultanément formé un autre groupe, bientôt presque aussi nombreux, et qui se recrutait parmi les employés de certains autres départements ou ceux d'équipes différentes, -ou bien encore et plus simplement de curieux.

Les premiers parmi les officiers de la Compagnie à prendre contact avec ce groupe réuni à la barrière, ont été le Surintendant du département des cuves, M. L. N. Carey et M. Weigle. Bientôt rejoints par deux autres, M. Zeninger et M. Robert, ils purent ensemble convaincre les manifestants de se désigner un comité de 5, 6 ou 7 qui iraient rencontrer à leurs bureaux les officiers de la Compagnie. Et c'est ce qui fut fait.

Ce comité de 5, une fois formé, se rendit effectivement au bureau de M. Johnston, gérant des travaux de la Compagnie à Arvida. Celui-ci les reçut alors qu'il avait avec lui, dans son bureau, d'autres officiers de la Compagnie: M. LaBelle, M. LaMountain, M. Weigle et M. Carey.

On fit à ces délégués des employés l'objection péremptoire qu'il faudrait avant toute discussion que ceux-ci retournent à l'ouvrage.

Rapport fut en conséquence fait aux hommes qui de plus en plus tenaient à leurs demandes et refusaient de retourner au travail, à moins qu'on y ait d'abord satisfait.

Les membres du Comité rapportèrent au bureau ce refus des hommes et c'est alors, à cette seconde rencontre, que M. Johnston donna aux membres du Comité lecture d'un avis récemment reçu du Ministère du Travail à Ottawa, à l'effet que toute grève déclarée sans une demande préalable pour Commission de conciliation, est *illégal*. Ceci parut ébranler certains des membres du comité, dont un ou deux retournèrent à l'ouvrage.

M. J. A. Wilfrid LaBelle, gérant de la division d'employés et officier de sécurité pour l'usine d'Arvida, voyant l'effet que pouvait produire cet avis du Ministère du Travail, entreprit de suivre au retour les membres du Comité et d'aller parler aux hommes à la "barrière". Ils étaient à ce moment, nous dit-il, au nombre de 7 à 800, et, après un appel à leur loyauté, il donna lecture de cette partie de l'avis du Ministre du Travail, mise au dossier comme pièce 38, et qui finalement énonça:—

4. GRÈVE ET LOCK-OUT. Toute grève ou lock-out est illégale à moins qu'une demande de constitution de Commission de conciliation ait été faite et que la Commission ait soumis son rapport.

Il est permis de croire, d'après la preuve, qu'il était à ce moment 5.30 P.M.; cependant personne encore n'avait signalé aux hommes le danger que couraient les "pots" (cuves).

Le Surintendant Carey nous dit (p. 145) que les officiers ne croyaient pas à la grève, qu'il n'y avait pas une chance sur 100 qu'elle se produisît. D'autre part, M. LaBelle assure qu'au début, pas plus les ouvriers que les officiers n'ont cru à la grève (232 folios 28, 29 et 30). Ceci est confirmé par le fait que les chefs cuvistes et leurs assistants, restés au poste, y attendaient de minute en minute le retour des hommes et qu'effectivement certains de ceux-ci sont revenus.

Ce n'est qu'à 6.45 P.M. que le danger devenant menaçant, du moins dans les premières lignes de "pots", le Surintendant Carey aurait, pour tout le département N° I, fait fermer le courant électrique. La même chose devait à intervalles successifs se produire pour les trois autres départements, et à 1 heure A.M., le 25, le dernier courant, celui des lignes 46 à 48, était à son tour interrompu.

Il semble bien que jusqu'à 6.30 environ, personne n'ait songé au danger que couraient les "pots". Ce n'est vraiment qu'à 7.30 que de part et d'autre, on réalisa la gravité de la situation.

C'est alors, exactement, que M. Johnston s'étant rendu avec M. Weigle aux salles du Syndicat pour y rencontrer le président, M. Daris, celui-ci leur aurait donné le conseil (pp. 1069, 1070 et 1071), d'accorder aux hommes ce qu'ils demandaient à ce moment, sauf à faire signer à leurs représentants une entente par laquelle on soumettrait, dans un délai donné, le différend à une Commission d'arbitrage.

L'idée ne fut pas acceptée cependant, et le lendemain, 25 juillet, à 8 hrs. A.M., la grève s'était propagée à tous les départements, sauf à ceux des "bouilloires" et du "pouvoir électrique". Le 26 à 7 hrs. A.M., les 2,600 hommes de la Foundation Company qui, dans le voisinage immédiat, étaient employés à des constructions nouvelles pour la Compagnie, s'étaient à leur tour mis en grève. C'est à ce point que le Capitaine Chalifour, Directeur de la Gendarmerie provinciale, a pu nous dire qu'il y avait à un moment donné et participant à la grève, 7,800 hommes.

Donc et dès le 25 au matin, les ouvriers de la Compagnie étaient maîtres de l'usine et y avaient établi le *picketing*.

La force policière d'Arvida, même si on y comprend le Chef et son lieutenant, n'a que 5 hommes; toutefois la Compagnie dispose encore d'une garde de 33 hommes qu'elle utilise en trois équipes successives de 11 hommes, chacun muni d'un fusil et de deux cartouches; elle a aussi 120 constables spéciaux préposés à la prévention des actes de sabotage, mais ce corps de constables n'a jamais été organisé de façon à pouvoir utilement remplir ses fins. Mieux organisés et mieux entraînés, ces constables spéciaux pourront être un utile moyen de liaison entre les employeurs et leurs employés, et prévenir la répétition de ce qui est arrivé.

La Compagnie eut recours, en même temps qu'au Procureur Général de la Province et à sa police, aux Départements du travail à Ottawa et à Québec. Et pendant que d'Ottawa on déléguait sur les lieux et par avion le conciliateur officiel, M. S. Campbell, Québec y envoyait, à ce même titre, M. Cyprien Miron.

De son côté M. Daris, président du Syndicat, appelait auprès de lui et pour lui servir d'avisier, M. Gérard Picard, de Montréal, et Secrétaire de la Fédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

M. Campbell et M. Picard furent à Arvida dès le 25, le premier à 1.10 hr. P.M. et le second à 5 hrs P.M.

Tous deux eurent d'abord à rencontrer les représentants des hommes, réunis au nombre de 125 à 150 aux salles du Syndicat.

M. Campbell objecta que la grève étant illégale, il fallait tout d'abord reprendre l'ouvrage; et advenant ceci, il s'engageait à remplir lui-même les formules pour une Commission d'arbitrage.

M. Picard crut qu'avec un Comité de 11, il serait plus facile de discuter et de se faire comprendre. On y procéda donc. Mais l'objection resta la même, de la part de M. Campbell et de la Compagnie: il fallait d'abord retourner à l'ouvrage. Tout au plus, celle-ci en vint-elle à réitérer son offre du 3 juillet, savoir de procéder à certains ajustements qui ont été réalisés depuis, mettant tous les cuvistes à 51c. de l'heure, et leur accordant en outre l'indemnité de vie chère.

Ceci n'agréait pas aux hommes cependant, et M. Picard comprenait de plus en plus qu'il faudrait pour ceux-ci retourner à l'ouvrage.

M. Campbell, lui, a cru que toute conciliation était à ce moment impossible. et il était retourné à Ottawa où il faisait part au Ministre de ses vues (exhibit 45, p. 4).

Le 26 juillet à 10.49 hrs P.M., M. Johnston s'adressait par télégramme au Procureur Général de la Province pour qu'il soit procédé à faire évacuer l'usine, et aussitôt celui-ci s'était mis en mesure d'avoir sur les lieux la force armée requise.

Le dimanche, 27 juillet à 11.20 hrs A.M., et pendant que les officiers de la police provinciale et ceux du détachement de milice amenés de Valcartier, prenaient leurs dispositions, M. Picard obtint pour lui, pour M. Albert A. Côté et pour d'autres, d'aller à l'intérieur de l'usine et de parler aux hommes qui s'y tenaient: "who were doing the picket duty".

Quarante-cinq minutes plus tard, ces hommes jusque-là restés à l'intérieur de l'usine, l'évacuaient tout en maintenant à l'extérieur leur "picketing".

Le soir même toutefois, les officiers de la Compagnie purent faire la visite des lieux et se rendre compte que sauf l'arrêt des cuves, nul dommage n'avait été fait à l'outillage ou à l'usine même.

Le lendemain, lundi le 28, entre onze heures A.M. et 2.30 P.M., il fut procédé à un vote aux salles du Syndicat, avec ce résultat que sur 2562 votants, il y eut 59 bulletins nuls, 2452 pour continuer la grève et 51 contre.

Dans l'intervalle et pendant qu'il était procédé à ce vote, l'Acte d'Émeute ayant été lu aux ouvriers qui continuaient le "picketing" extérieur, le Capitaine Chalifour put informer la Compagnie qu'on avait "clairé" la propriété; plus

exactement et selon qu'en a témoigné M. Johnston, le surintendant: "By 3 o'clock, Captain Chalifour told me that the situation was clear".

Aussitôt, on s'employa de part et d'autre à ramener les hommes à l'ouvrage.

Dès 1.10 hr. P.M. le lendemain, 29 juillet, M. Daris annonce aux officiers de la Compagnie que le Syndicat a le contrôle et va prendre l'affaire en mains; puis il y a réunion de tous les hommes au terrain de golf d'Arvida, et où, après 2 ou 3 discours, un surtout de M. Gérard Picard, ils votent à main levée et à la presque totalité, pour le retour à l'ouvrage.

A 3.45 hrs P.M., M. Daris pouvait annoncer ce résultat aux officiers qui, de leur côté et dans l'intervalle s'étaient employés à rallier les hommes au moyen d'affiches et de leurs têtes de file (keymen). A 4 heures le 29 juillet, tous revenaient au poste qu'ils avaient quitté 5 jours plus tôt.

Dès le début, M. Daris, le Président du Syndicat, avait avisé les officiers de la Compagnie qu'il valait mieux ne pas recourir à la force, et ceux-ci, malgré les suggestions qui apparemment leur venaient du bureau principal à Montréal, ont cru qu'il valait mieux en effet différer autant que possible ce moyen d'un recours à la force, à la violence.

Voici en aussi peu de mots que possible et dans leurs grandes lignes, les faits principaux de cette période de cinq jours qu'a duré la grève d'Arvida.

### CAUSES DE LA GRÈVE

Ces causes ont été de deux sortes: préparatoires et déterminantes.

Les premières peuvent s'énoncer comme suit:

1. Un mécontentement qui remontait, quant au salaire, à plusieurs semaines déjà. La convention collective dont nous avons parlé plus haut avait bien établi le salaire des cuvistes, mais ceci remontait à plusieurs années en arrière et déjà en octobre 1940, la Compagnie avait cru devoir porter à 51c. de l'heure ceux de ses cuvistes qui avaient une année de service. De la sorte et en y ajoutant le boni, le salaire des cuvistes, du moins pour ceux-là qui avaient une année de service, atteignait mensuellement \$125 à \$130; mais il y avait un certain nombre de retenues, de retranchements.

La Compagnie était au courant de ce mécontentement des hommes. M. Daris, le Président du Syndicat, en avait informé M. Johnston le 3 juillet et M. LaBelle le 19 du même mois; le matin même du 24, l'avertissement avait été répété à M. LaMountain, alors qu'en rentrant à son bureau ce jour-là, M. LaBelle était informé par un de ses subalternes qu'un nombre anormal d'employés avaient laissé l'ouvrage.

2. Les retards que la Compagnie apportait à répondre aux demandes des ouvriers exaspéraient ceux-ci; celles formulées depuis la fin de mai étaient ainsi et pour la plupart restées en suspens.

3. Le boni régulier variait de mois en mois et, pour comble de malheur, on avait négligé d'annoncer comme à l'ordinaire les données de celui du 23 juillet.

4. Ce jour-là, au lieu d'être meilleure comme les hommes y avaient compté, la paye avait souffert de ce chef du boni, comme aussi d'une diminution provenant d'une retenue plus grande pour la taxe de Défense Nationale et de cette autre, nouvelle, au sujet de l'assurance chômage.

5. Ces réductions paraissaient aux hommes plus onéreuses à raison de celles qui existaient déjà soit (a) pour leur église, (b) pour un fonds de pension que la Compagnie avait institué à leur profit.

6. L'indemnité de vie chère dont il avait été depuis quelque temps question faisait aussi défaut, à cette paye du 23 juillet.

7. Le boni ancien ne donnait plus satisfaction et c'est à ce point que dans un rapport du 22 juillet 1941, produit comme exhibit N° 55, M. Carey en indiquait les lacunes.

8. Inertie ou négligence du Comité paritaire chargé de voir à l'application du Contrat collectif, et qui apparemment ne s'était pas réuni depuis plus d'un an.

9. On tenait à ce moment une période de grande chaleur et le 23 juillet, jour de la paye, le thermomètre était monté à 90 alors que le lendemain, jour de la grève, il atteignait 94.5 (exhibit 27).

Le travail des cuvistes, bien que dur, ne l'est pas au point que l'on avait d'abord pensé, car bien que chaque équipe ait à faire 8 heures, l'effort n'est véritablement requis que durant 60% de cette période; ce qui signifie que pour le reste du temps et en attendant le signal automatique d'une intervention requise, les hommes ont quelque répit, peuvent aller au corridor soit pour se désaltérer soit pour se rafraîchir. Il a été établi que ce travail n'a rien de particulièrement nuisible à la santé.

Sans aucun doute, lorsqu'au lieu de la brise rafraîchissante du dehors, les hommes en reçoivent plutôt les effluves d'une chaleur torride, la situation devient pénible et plutôt déprimante. Et c'est malheureusement ce qui s'était produit le 23 juillet lorsque les cuvistes projetèrent d'aller le lendemain demander une augmentation de salaire et encore plus le 24 lorsqu'ils réalisèrent ce projet.

Cette coïncidence d'une paye réduite et d'une chaleur intolérable avait déprimé les hommes et diminué leur ardeur au travail; le rendement s'en était ressenti, durant ces deux derniers jours en particulier.

C'est dans ces circonstances et alors que les cuvistes, généralement, étaient dans cet état d'âme, qu'est survenu l'incident particulier indiqué plus haut comme "cause déterminante" et que voici:

Le 23 juillet, jour d'une paye diminuée en même temps que de grande chaleur, l'équipe de 4 heures venait d'entrer; il manquait un homme dans les lignes de "pots" 40 et 41, et contrairement à la coutume, les compagnons refusèrent de se charger de la besogne de cet absent, puisque ceci impliquait pour chacun d'eux, d'avoir à prendre soin de 9 et 10 cuves au lieu de 7 et 8, selon qu'il était normal en été. En face de cette situation et pour combler ce vide, le "head potman" Witenen avait appelé à la rescousse un des hommes des lignes voisines, 42 et 42a.

De la sorte, les mécontents des lignes 40 et 41 avaient eu satisfaction, avec ce résultat cependant que c'était désormais aux hommes des lignes 42 et 42a qu'il faudrait, pour chacun, maintenir 9 et 10 "pots".

Ces derniers se prêtèrent à la chose, tout en pensant et se répétant que l'on n'était pas indemnisé pour ce travail additionnel, qu'il faisait bien chaud et que la paye de la veille avait été moindre qu'à l'ordinaire; bien plus, il arriva qu'au "lunchroom" où l'on se retrouvait pour le souper, ceux qui s'étaient ainsi sacrifiés se firent taquiner, traiter de "fous", par ceux-là même qui avaient bénéficié de leur effort.

Il parut donc à trois d'entre eux qu'il devait être temps d'avoir cette augmentation de dix sous de l'heure à laquelle on s'attendait depuis quelque temps. Ils eurent vite fait de se convaincre et de convaincre ceux des lignes voisines: le lendemain et au moment de la reprise de l'ouvrage à 4 heures, on irait tous ensemble à la "barrière" pour y demander cette augmentation de dix sous de l'heure.

Ce fut, selon qu'il a été dit, "une étincelle sur une nappe d'huile", et il nous a été donné de relater au début, comment à la rentrée de cette même équipe, le 24, se sont passées les choses, et comment aussi, rendus à la "barrière" les trois jeunes gens qui avaient pris l'initiative de cette sortie, ont été débordés et ont perdu tout contrôle.

Pas plus que les autres, ils n'avaient à ce moment pensé à une grève, et encore moins à la possibilité d'un arrêt des cuves.

## CONSÉQUENCES EN FAIT ET EN LOI

EN FAIT: Il est remarquable qu'une grève de cette envergure ait pu se terminer sans que personne n'ait été molesté et sans aucun dommage quelconque à l'outillage ou à l'usine; le service d'ordre a été excellent et grâce au bon jugement de ceux qui en avaient la direction, les hommes ont pu après deux ou trois jours d'écart et d'énervement, être amenés à l'idée du devoir et d'un retour au travail.

Néanmoins, l'acte *illégal* des hommes, des cuvistas entre autres, a donné lieu à un arrêt et à une congélation des cuves. Ceci a suspendu la production non seulement et de façon absolue durant les 5 jours de la grève proprement dite, mais encore et de façon relative durant 10 à 12 jours qu'il a fallu pour remettre à point la fusion de l'aluminium dans les "pots" ou cuves.

On avait au début pensé être réduit à devoir enlever à force d'outils le contenu solidifié des cuves, mais à la réflexion, on en vint à comprendre que la fusion restait possible; on s'y employa et graduellement on y parvint.

Et puisque durant cette suspension, il eut été possible de produire 32,000,000 de livres d'aluminium, il faut bien dire que l'effort de guerre en a été diminué ou retardé d'autant. Ceci représenterait au prix de vingt cents la livre qui nous a été indiqué, un montant de \$6,400,000, d'où, sans aucun doute, il convient de soustraire le coût de revient.

Ajoutons qu'il est possible que la paroi interne des cuves ait aussi souffert de ce refroidissement du matériel qu'elles contenaient, mais sur ce point la preuve n'offre rien d'absolument certain.

Rien, absolument rien toutefois, qui ait tenu du "sabotage".

Sur ce dernier point, il est inutile d'insister puisque tout le monde est d'accord: absence totale de preuve de "sabotage" ou de tentative de "sabotage"; bien plus: témoignages positifs à l'encontre. Les officiers de la Compagnie, ceux du Syndicat et ceux des forces policières fédérale, provinciale et municipale qui ont interrogé des centaines de personnes, sont unanimes à dire que cette grève d'Arvida ne peut être attribuée ni à une idée de sabotage ni à des influences extérieures ou à des idées subversives, mais bien plutôt à une seule question de salaire. Nous avons indiqué plus haut les véritables causes du conflit et nous avons peine à résister à l'idée de citer encore à ce sujet deux réponses du Surintendant Johnston qui résument bien la situation. La première (p. 81 *in fine*):—

"A.—There is no loss of material, there is the loss of what we could have produced."

Et la seconde (p. 104):—

"A. . . . Fortunately we were altogether free from subversive activities."

EN LOI: Cette grève, en elle-même, a été pour tous ceux qui y ont pris part, un acte *illégal*.

L'article 57 de la Loi des enquêtes en matières de différends industriels (S.R.C. 1927, Chap. 112) énonce en son premier alinéa:—

"57. Il est interdit à un patron de déclarer ou faire déclarer un lock-out ou à un employé de se mettre en grève au sujet d'un différend avant que ce dernier soit soumis à un conseil ou pendant les travaux d'un conseil au sujet de ce différend sous les dispositions de la présente loi, ou avant ou pendant un renvoi sous les dispositions de la Loi de la conciliation et du travail concernant les différends relatifs au travail sur les chemins de fer."



Et, aux articles 50 et 61 que voici, les sanctions qu'elle édicte pour ce cas:—

"60. Tout employé qui se met en grève contrairement aux dispositions de la présente loi est passible d'une amende de dix à cinquante dollars pour chaque jour ou partie de jour que cet employé est en grève.

"61. Est coupable d'une infraction et passible d'une amende de cinquante à mille dollars, quiconque incite, encourage ou aide de quelque façon un patron à déclarer ou continuer un lock-out, ou un employé à se mettre en grève ou à rester en grève contrairement aux dispositions de la présente loi."

De sorte que collectivement et sans que d'après la preuve il soit possible d'impliquer qui que ce soit en particulier, du moins de façon certaine et absolue, il faut reconnaître que les employés de l'usine d'Arvida ont dans cette circonstance violé la loi, commis une illégalité.

La tragédie de l'affaire, selon qu'on l'a fait remarquer, c'est que le Syndicat avait pour le soir même du 24 juillet, convié ses membres à un vote pour la demande d'une Commission de conciliation, et qu'au lieu de cela, c'est la grève qui quatre heures plus tôt venait s'implanter dans la place, alors que quelques jours plus tard, on devait revenir de part et d'autre à cette demande de conciliation qui avait été entrevue pour le 24 au soir.

Dès le 1er août et sans plus attendre, la Compagnie a porté à 51c. de l'heure le salaire de tous ses cuvistas, sans égard à la durée du temps déjà fait à son service, et ceci a profité à plus de 900 qui ne recevaient encore que 49c. de l'heure; du même coup elle accordait à tous l'indemnité de vie chère de \$1.25 par semaine.

Nous croyons toutefois qu'en sortant comme ils ont fait à 4 heures, les hommes des cuves ne songeaient encore qu'à formuler une demande d'augmentation de salaire et nullement à se mettre en grève et que lorsqu'un peu plus tard, ils en sont venus à cette extrémité, ils ne se rendaient, pour la plupart, nullement compte de l'illégalité de leur acte.

Ceci dispose également de toute inculpation de sabotage en vertu des Règlements concernant la Défense du Canada, puisque là aussi il est pourvu à cette condition essentielle d'une intention perverse. Voici comment se lit la disposition:—

"27. (1) Nul ne doit commettre un acte dans l'intention de diminuer l'efficacité ou d'entraver le fonctionnement d'un vaisseau, d'un aéronef, d'un véhicule, d'une machine, d'un appareil ou autre objet utilisés ou destinés aux fins de l'une quelconque des troupes de Sa Majesté ou pour toute entreprise d'exécution de services essentiels. Toutefois, une personne ne sera pas coupable d'une infraction au présent règlement pour avoir simplement pris part, ou conseillé paisiblement à toute autre personne de prendre part, à une grève.

(2) Les dispositions précédentes du présent paragraphe s'appliquent dans le cas de toute omission, de la part d'une personne, d'exécuter une chose qu'elle est tenue de faire en vertu d'un devoir envers une autre personne ou envers le public, comme elles s'appliquent à l'exécution de tout acte posé par une personne."

Nous nous sommes aussi demandé si ces hommes, les cuvistas surtout, ne tombaient pas, à raison des dommages matériels dont il a été ci-dessus question, sous le coup de l'article 510 du Code criminel.

Ceci ne pourrait en tout cas s'appliquer qu'à ceux des hommes qui ont entrevu cette conséquence de leur acte, et, en second lieu, il nous a paru douteux qu'un simple arrêt dans la production puisse entrer dans l'une quelconque des destructions et détériorations que vise cette disposition du Code criminel.

Il n'en va pas moins, toutefois, que les hommes, les cuvistes surtout, qui par l'acte positif d'une désertion de leur emploi ont ainsi fait subir à la production de guerre du pays le retard indiqué plus haut, ont à ce sujet et aux yeux de tous, assumé une large part des responsabilités.

Egalement, nous avons dû rechercher si pour empêcher cette regrettable erreur des hommes, tout avait été fait; s'il n'y a pas eu de la part de ceux qui avaient le contrôle et la direction, quelque imprévoyance et des négligences, sans lesquelles ce qui est arrivé ne se fut pas produit.

Ceci, sans aucun doute, ne peut s'entendre que du Syndicat et de la Compagnie.

Quant au premier, le Syndicat, il semble qu'en convoquant d'avance et pour le 24 au soir une assemblée en vue d'une demande de conciliation, il ait entrevu le vrai remède et fait ce qu'il devait; il redoutait le mécontentement des cuvistes mais il ignorait qu'ils dussent agir comme ils ont fait et sans attendre le remède qu'il s'apprêtait à leur obtenir, celui d'une Commission de conciliation. Après coup, le Syndicat ne pouvait, de façon officielle, intervenir dans le conflit, mais ses officiers et représentants ont fait pour ramener au travail les hommes, tout ce qui humainement leur était possible. Et l'on peut dire sans crainte d'erreur qu'ils y ont largement contribué.

On voudrait que le Syndicat se fut imposé aux grévistes... On oublie qu'il n'en contrôlait qu'une infime minorité, et que c'eût été ruiner en pure perte un prestige qui devait avec les ménagements qu'on y a mis, servir plus utilement au rétablissement de l'ordre et au retour des hommes au travail.

Pour ce qui est de la Compagnie, nous voyons bien de l'imprévoyance et quelques négligences; mais jusqu'à quel point ceci a-t-il contribué à la grève même, ou a-t-il pu faire qu'au lieu de prendre fin entre 7 et 8 heures le premier soir, cette grève se soit continuée... Il nous faut sur ces divers points nous en tenir à de simples conjectures.

La Compagnie ne pouvait, d'après ce que nous avons vu, ignorer qu'à tort ou à raison ses cuvistes étaient mécontents, et au lieu de leur remonter le moral en ajoutant à la paye du 23 cette légère augmentation et le boni de vie chère qu'elle tenait en réserve et qu'elle leur accordait quelques jours plus tard, elle a, dans ces circonstances critiques, pris le risque du mauvais effet que produirait une paye diminuée. Elle eut pu parer aux conséquences en affichant comme elle en avait été requise par le Département du Travail, un placard qui mettait en garde contre l'illégalité d'une grève sans demande préalable de conciliation, mais ce placard qu'elle avait déjà depuis plusieurs jours, elle l'a gardé dans ses tiroirs sauf à y recourir pour en donner lecture aux hommes par l'intermédiaire de M. LaBelle le 24, à 5.30 hrs, alors qu'il était trop tard puisque déjà l'idée de grève s'était implantée. Enfin, la Compagnie a pu aussi errer en négligeant le conseil qu'à 7.30 hrs ce premier soir de la grève, M. Daris, le Président du Syndicat, donnait aux officiers d'accorder plutôt aux hommes leur demande sauf le recours immédiat à une Commission de conciliation.

Ce sont là, nous l'avons dit, plutôt que des conclusions certaines et positives, des conjectures, et il convient encore d'ajouter que tout ceci a pu dans une certaine mesure tenir au fait que le bureau principal de la Compagnie n'étant pas sur les lieux mais à Montréal, les officiers locaux n'ont ni la liberté ni les pouvoirs qu'il leur faudrait pour de telles éventualités.

Il nous reste dans ce domaine des responsabilités, à envisager le cas de quatre individus dont trois âgés de 25 ans ou moins. Il s'agit des trois cuvistes qui à 4 heures le 24 juillet ont mis leurs compagnons en marche vers la "barrière", et de cet autre, un jeune électricien celui-là, qui deux ou trois jours plus tard, adressant un discours à l'ensemble des grévistes au moment où ils allaient voter, leur aurait conseillé de voter "oui", savoir en faveur de la grève.

Les trois premiers ont organisé cette sortie des cuvistes dans les vingt-quatre heures qui l'ont précédée, plutôt en vue d'une délégation collective et massive à la "barrière", pour une augmentation de dix sous de l'heure, sans aucune idée de grève et sauf à revenir aussitôt à l'ouvrage; c'est seulement après que ce groupement eut été formé qu'on y vit naître en même temps que certaines autres demandes, des idées de grève; dès lors, les trois individus dont nous nous occupons en ce moment avaient et définitivement perdu tout contrôle.

Pour ce qui est de l'autre, impliqué de façon positive par un officier de la Gendarmerie d'avoir dans un discours au moment du vote, conseillé aux hommes de voter "oui", savoir pour la grève, nous devons reconnaître que ses dénégations ont été incomplètes et peu satisfaisantes, et ses explications plutôt confuses.

Mais il est par contre nettement acquis que depuis le début, ce jeune homme s'était employé de son mieux à exécuter la pensée des officiers supérieurs du Syndicat dont il était l'un des membres, tout en suivant les directives du Comité de onze que s'était donné les ouvriers. Or, ces officiers supérieurs et représentants du Syndicat nous ont dit que l'un des principaux buts du vote, avait été de bien établir qu'il ne s'agissait pas seulement de l'action d'un petit groupe d'agitateurs, comme la rumeur en courait au loin à ce moment, mais bien plutôt d'un mouvement général dû à un conflit ouvrier, savoir à une question de salaire et de conditions de travail.

Ce qui confirme cette prétention, c'est que nonobstant ce vote et aussitôt après, ces hauts officiers du Syndicat se sont—toujours avec le concours actif du jeune homme dont il s'agit—, appliqués à ramener les ouvriers à leur travail et y ont réussi.

Dans ces circonstances, il convient de ne pas attacher trop d'importance aux paroles qui ont pu être prononcées, et il subsiste au sujet de ce jeune homme, au sujet de ses motifs surtout, un doute dont il convient de le faire bénéficier.

Nous n'avons donc pu nous convaincre de la culpabilité de ces quatre individus et nous nous sommes en conséquence abstenus de les mettre sur leurs gardes. Ceci explique que selon que le prescrit pour ce cas l'article 13 de la Loi sous laquelle il nous a été donné de procéder, nous nous abstenions de les nommer au présent rapport.

## FAUSSETÉ DES RUMEURS

### EXAGÉRATION DE CERTAINS RAPPORTS

Cette regrettable affaire d'Arvida a donné lieu par tout le pays et sans aucun doute aussi à l'étranger, aux rumeurs les plus graves. On a parlé de "sabotage", d'idées et d'influences subversives et contraires à l'effort de guerre du Canada.

Nous avons dit plus haut ce que valaient ces rumeurs.

Mais il convient, en toute justice pour ceux qui ont pu y croire, d'en indiquer la source, de dire que le rapport fait par l'un des officiers de la Compagnie et une déclaration du Président du Syndicat erronément rapportée dans la capitale, étaient susceptibles de donner lieu à ces rumeurs.

Sans aucun doute, tout le monde à Arvida même, a d'abord cru, non seulement à un long arrêt dans la production, mais encore à des dommages très sérieux à l'outillage, et, à un certain moment, l'émoi y a été considérable.

C'est au cours de ces heures tragiques que M. Carey, le Surintendant même des cuvistes, a cru devoir faire un rapport qui porte la date du 29 juillet, mais qu'il nous dit lui-même avoir été fait le 27 (p. 137-1).

Ce rapport, à sa face aurait été destiné à quelques-uns seulement des officiers à Arvida, mais d'après ce que nous dit M. LaMountain (pp. 552, 553) son contenu sur ce point aurait bien pu être mentionné dans les messages téléphoniques qui à ce moment s'échangeaient avec le bureau principal à Montréal.

On y lit à ce rapport (exhibit 26, p. 4):—

"All the above things added together, plus the now very evident presence of agitators, seem to be the cause of this strike".

Et cependant, entendu comme témoin, l'auteur de ce rapport, M. Carey, reconnaît que ceci ne reposait que sur de simples soupçons. Voici comment il s'en exprime aux pp. 169 et 170 de son témoignage (p. 169):—

Q.—I gather that you cannot supply with any justification that there was the presence of agitators; you know nothing of that?

A.—No, I have no knowledge of any concrete organization, only the fact that the men appeared organized when they came to the door, apart of that there is nothing".

et p. 170):—

Q.—On the additional questions put by Mr. Geoffrion. He referred to the paragraph in which you refer to the presence of agitators?

A.—Yes.

Q.—I take that that was a mere suggestion that you had; you have nothing to base your statement on?

A.—No, nothing but suspicion."

D'autre part, M. S. Campbell, le conciliateur officiel aurait rapporté à Ottawa de sa visite à Arvida, que la grève était "due à une influence extérieure".

Ceci ressort d'un télégramme du Ministre du Travail au Procureur de la Province, produit comme exhibit N° 45 et dont une traduction est donnée aux pages 1311 et suivantes des dépositions.

Sur ce point M. Daris, le Président du Syndicat a tenu à témoigner et voici comment, il fait disparaître l'ambiguïté qui avait pu résulter de ses déclarations à M. Campbell (pp. 1369 et 1370):—

*Par l'un des Commissaires:*

Q.—Je voulais tout simplement vous signaler, à la suggestion de nos avocats, que dans ce télégramme qui a été déposé devant nous, supposé venir du ministre, l'Honorable McLarty, on signale une information qui paraîtrait venir de vous ou de votre syndicat, à l'effet que tout ceci aurait pu venir d'agitateurs ou d'éléments étrangers. Avez-vous dit quelque chose dans ce sens-là?

R.—C'est justement ce que je voulais corriger immédiatement, parce que lorsque j'ai parlé à M. Campbell, je lui ai dit que le syndicat niait toute responsabilité dans cette affaire et que ça ne pouvait venir que d'influence du dehors du Syndicat.

Q.—Quand vous avez parlé du dehors, vous avez voulu dire 'en dehors du Syndicat'?

R.—Oui, Votre Honneur.

*Me Choquette, C.R.:*

Q.—Quand il est question d'agents de l'extérieur, si le renseignement vient de vous, vous vouliez parler d'agents extérieurs du Syndicat?

R.—Oui.

Q.—Cela ne venait pas du Syndicat?

R.—Non."

Voilà donc, d'après l'enquête, ce qui a pu donner lieu à ces méprises; aux opinions comme aux rumeurs erronées qui au début se sont fait jour.

## CONCLUSIONS

Grève *illégale*, à l'occasion d'une sortie des cuvistas pour une augmentation de leur salaire.

Arrêt des cuves, d'une façon absolue durant cinq jours et d'une façon relative durant dix à douze autres jours qu'il a fallu pour graduellement les remettre à point, savoir au degré de chaleur qu'elles avaient lorsqu'elles ont été désertées.

Pendant ce temps, il eut été possible de produire 32,000,000 de livres d'aluminium; l'effort de guerre en a été diminué ou retardé d'autant, et la paroi interne des cuves a possiblement aussi souffert, bien qu'à ce dernier sujet la preuve ne soit pas conclusive.

Nul dommage à l'outillage et surtout ni "sabotage", ni idée de sabotage ou autres idées subversives quelconques, mais simple différend ouvrier; plus de prévoyance et de diligence de la part de la Compagnie eut peut-être prévenu ou empêché la grève, ou en eut peut-être arrêté ou diminué les conséquences. La grève elle-même cependant, doit être sévèrement blâmée à raison de son illégalité et du préjudice qui en est résulté pour l'effort de guerre du pays.

Les opinions et rumeurs de "sabotage", d'agitateurs ou d'idées subversives qui au début se sont fait jour, peuvent se rattacher et se rattachent en toutes probabilités au rapport de l'un des officiers de la Compagnie, et basé sur de simples soupçons reconnus depuis non fondés, comme aussi à une déclaration ambiguë du Président du Syndicat et qui a été rapportée à Ottawa avec, précisément, le sens que n'avait pas entendu lui donner son auteur.

Respectueusement soumis,

SEVERIN LETOURNEAU,

W. L. BOND,

*Commissaires.*

Montréal, 4 octobre 1941.